

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

EXEMPLES DU DÉPARTEMENT : 45 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CARDES. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CARDES
A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 6, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

FORCE A LA LOI

C'est la seule conclusion que l'on puisse tirer de l'interpellation relative aux congrégations qui ont refusé de se soumettre à la loi et aux agitations politiques qui les ont entraînées dans l'illégalité.

Les reproches adressés au gouvernement étaient de trois sortes. Les cléricaux prétendaient qu'il avait faussement interprété la loi de 1901 ; qu'il avait violé la loi de 1886 et enfin qu'il avait illégalement fait apposer des scellés sur certains immeubles.

M. Jonnart, parlant en son nom et au nom des républicains modérés qui soutiennent avec le ministère la vieille tradition républicaine a, le premier, réfuté les sophismes et les interprétations jésuitiques faites sur des citations tronquées — comme les lambeaux de phrases extraits d'un vieux discours de M. Buisson. Son intervention devrait ouvrir les yeux de bien de républicains qui, à la suite de M. Méline, plus incrédule que saint Thomas, se refusent à voir et à entendre. M. Jonnart a toujours été un modéré dans toute l'acceptation du mot. Gendre de M. Aynard, ancien collaborateur de M. Casimir-Périer, il a toujours combattu la violence et les mesures outrancières. Aujourd'hui, il met son talent au service de la légalité et, s'affranchissant en politique avec loyauté et dignité des liens de famille, il apporte son concours à l'œuvre de défense républicaine. Il a été récompensé par l'accueil enthousiaste que lui a fait la majorité.

M. Combes avait la part belle, mais son succès a encore été augmenté par la stupide obstruction, grossière et maladroite, qu'a tenté de faire la droite. Certes, il ne viendra à l'idée de personne de comparer le genre d'éloquence de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes : dans une joute oratoire, la palme reviendrait incontestablement au premier et cependant nous devons avouer que, au point de vue pratique, M. Combes a presque atteint la perfection dans son discours de vendredi dernier. S'il n'a pas montré l'impertinence hautaine et la froide clarté de son prédécesseur, il a su trouver et faire valoir les arguments de bon sens qui portent juste et laissent l'ennemi sans défense.

Parlant de la légalité des décrets, il a dit : « N'en déplaise à mes contradicteurs, le droit n'est pas douteux. Vous l'avez vous-mêmes reconnu en approuvant à plus de cent voix de majorité, l'usage qui en a été fait une première fois.

» Ce droit résulte de toute une législation, qui date de la Révolution, qui a été continuée par la loi du 24 mai 1825 et a été complétée par la loi du 10 juillet 1901.

« Or, le droit résulte d'une jurisprudence constante qui n'a jamais été contestée, d'une pratique gouvernementale continue et enfin de l'acquiescement donné aux principes qui en sont les fondements, non seulement par tous les républicains, mais par tous les anciens libéraux. »

Faisant allusion aux véritables causes de

la révolte des congrégations bretonnes et aux menées politiques qui les avaient produites, il sa mis la Chambre en belle humeur par cette piquante révélation :

« Les congrégations n'ont voulu croire que leurs conseillers, elles ont abdiqué leur indépendance entre les mains des comités, elles leur ont même abandonné le soin de rédiger les demandes et de les faire parvenir au ministère. M. de Mackau ne me désavouera pas quand je lui prouverai que c'est le comité de l'avenue d'Antin qui a écrit lui-même les demandes d'autorisation.

Et l'on peut croire que le comité tenait la plume, la mort dans l'âme, car ces demandes, qui sont écrites sur le papier de la Chambre des députés, avec l'en-tête de la Chambre, ne sont pas écrites sur le papier ordinaire de M. de Mackau, mais sur du papier de deuil. En voilà des échantillons ! »

M. de Mackau qui avait précédemment demandé la parole, est resté assommé sous ce coup de massue et n'a osé donner aucun démenti.

Sur la question des scellés, le président du conseil n'a pas été moins explicite et moins concluant.

« C'est se moquer du monde que de dire que l'administration a épuisé son droit quand elle a fait évacuer l'établissement et que la liberté est laissée aux expulsés de rentrer incontinent.

« Il faut, dit-on, qu'une porte soit ouverte ou fermée ; sans l'apposition des scellés, elle ne serait ni ouverte ni fermée ; ni ouverte, puisque l'administration en aurait ordonné la fermeture, ni fermée puisque les expulsés auraient le droit de la franchir.

« L'apposition des scellés est la suite naturelle de la fermeture ; elle est, pour le public, l'annonce, la marque de cette opération administrative. »

Et maintenant que la Chambre a décidé par plus de 100 voix de majorité que force devait rester à la loi, on peut regarder en arrière et constater le pas en avant fait par la Chambre aux élections de 1902. La loi sur les associations a été votée à une majorité d'environ 30 voix. Vendredi il s'est trouvé une majorité de 113 voix pour accorder l'urgence à la discussion d'un texte additionnel aggravant la loi. Voilà le chemin parcouru. Voilà le résultat de la stérile et folle agitation de quelques politiciens forcenés. Les congrégations sont désormais averties.

A. Z.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 octobre 1902

Présidence de M. Bourgeois.

M. de Laurent-Castelet à la parole pour une question au garde des sceaux, au sujet de l'expulsion des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, de Castelnaudary.

Après quelques explications de M. Vallé, garde des sceaux, l'incident est clos.

La Chambre passe ensuite à la discussion des diverses interpellations sur les grèves.

M. Thivrier, député de l'Allier parle le premier : il proteste contre l'envoi des troupes dans les centres houilliers pour la protection des compagnies.

M. Thivrier demande au gouvernement de respecter la liberté des mineurs grévistes.

M. Briand rappelle le meurtre du mineur Colombet : il espère que le gouvernement accordera des réparations à la veuve et aux orphelins de la victime.

Il proteste en outre contre l'envoi de troupes contre les grévistes.

M. Lasies demande que le gouvernement s'emploie à faire la conciliation entre les mineurs et les compagnies.

M. Basly explique pourquoi les mineurs sont en grève, et justifie leur attitude. Il proclame que le gouvernement a le devoir d'imposer son arbitrage aux compagnies.

M. Faillot incrimine le gouvernement qu'il accuse de partialité en faveur des grévistes au détriment des jaunes.

M. Seille proteste, et déclare que la cause des mineurs est juste ; il demande dit-il, un crédit de deux millions au gouvernement pour le soulagement des misères créées par les grèves.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi. Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 21 octobre 1902

Présidence de M. Fallières.

M. Antonin Dubost dépose le rapport rédigé au nom de la commission des finances, concluant au vote des crédits supplémentaires dont la discussion avait été ajournée en juillet (28 millions).

Le projet portant règlement définitif des budgets des exercices 1894, 1895, 1896 sont votés à l'unanimité.

On fixe à mardi prochain la discussion sur les interpellations de MM. de Chamailard et Gourju sur les écoles congréganistes.

Et la séance est levée.

INFORMATIONS

Conseil des ministres

Les ministres se sont réunis, mardi matin, à l'Élysée sous la présidence de M. Loubet.

Le président du Conseil a communiqué à ses collègues les dernières dépêches relatives aux grèves. Il leur a indiqué, en même temps, les parties essentielles de la réponse qu'il se propose de faire aux interpellations. M. Combes a ensuite entretenu le Conseil de la pétition signée par l'épiscopat et adressée aux Chambres. Ce document, constituant un acte anticoncordataire, le Conseil a décidé de le déferer pour abus au Conseil d'Etat.

Le Conseil a également décidé que le cardinal-archevêque d'Autun serait invité à désavouer le langage outrageant pour le gouvernement qu'il aurait tenu en chaire, à l'occasion de la dernière fête religieuse d'Orléans. Le cardinal Perrault aurait traité le gouvernement de « ministère de dépravation ».

Le président du Conseil a annoncé qu'il allait saisir la Chambre du projet de loi sur la surveillance des établissements d'assistance privés qui avait été déposé sur le bureau de l'ancienne Chambre par le précédent cabinet.

Le ministre de la guerre a donné connaissance au Conseil des ministres du projet de loi qu'il a préparé sur l'avancement des officiers. Ce projet a été approuvé et revêtu de la signature du président de la République.

Le budget de la guerre

Dans le projet de budget qui vient d'être déposé par le gouvernement, les dépenses de la guerre comportent : première section, troupes métropolitaines, 6465.625.39 fr. ; deuxième section, troupes coloniales, 28.375.011 fr. ;

troisième section, dépenses extraordinaires, 36.062.450 fr. Total, 711.000.000 fr.

Les crédits votés pour 1902 ayant été de 715.482.368 fr., il y aurait, pour 1903, une économie totale de 4.482.368 fr.

Groupe de la libre pensée

Le groupe parlementaire de la libre pensée a entendu M. Charles Arnould, maire de Reims, qui a fait l'exposé des vicissitudes subies par le projet de loi sur le serment judiciaire.

Une première proposition, faite en 1882, par M. Jules Roches, supprimant le serment judiciaire et interdisant les emblèmes religieux dans les prétoires, avait été votée par la Chambre. Cette proposition avait été faite l'année suivante, amendée par le Sénat qui avait décidé que les jurés qui demanderaient par avance et par écrit à ne pas prêter serment en seraient dispensés. Elle est revenue à toutes les législations devant les deux Chambres et a donné lieu à de nombreux rapports.

Le groupe a ensuite décidé d'adopter le projet voté par le Sénat, quoique ce projet ne lui donne qu'une satisfaction partielle. Puis, le groupe a accepté un projet accordant aux communes le monopole des pompes funèbres. M. Rabier déposera incessamment ce projet.

Enfin, le groupe a décidé d'interpeller le gouvernement au sujet de la pétition des évêques et de la manifestation d'Orléans.

L'enseignement privé

M. Henri Brisson a déposé, sur le bureau de la Chambre une proposition relative à l'organisation de l'enseignement privé.

M. Henri Brisson, par les articles de sa proposition, demande la fermeture des établissements d'enseignement privé où des séculiers ou des réguliers exerçaient les fonctions de directeur, d'administrateur ou de professeur.

Dans les établissements de tout ordre, l'administration, la direction et l'enseignement seront exclusivement confiés à un personnage laïque.

Aucun membre du clergé régulier ou séculier, ou y ayant appartenu, ne pourra être admis dans un établissement d'enseignement.

Il en sera de même de toute personne ayant fait ses études dans un établissement administré, dirigé ou inspiré par les personnes désignées au paragraphe précédent.

Nul ne pourra exercer une fonction d'administration, de direction ou d'enseignement dans un établissement secondaire, s'il n'est pourvu du diplôme de licencié ès lettres ou ès sciences.

A l'union démocratique

M. Etienne, vice-président de la Chambre, nommé président de l'Union démocratique, a pris possession vendredi de la présidence de ce groupe.

Dans le discours qu'il a prononcé, il a fait l'éloge de son prédécesseur, Gustave Isambert, et de l'œuvre politique de M. Waldeck-Rousseau. Il a ensuite affirmé la volonté du groupe de faire aboutir les réformes urgentes demandées par tous les vrais républicains : loi sur les associations, abrogation de la loi Falloux, réduction à deux ans du service militaire, etc., et a conclu en énumérant les mesures à prendre pour le développement de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de notre domaine colonial.

Incident diplomatique

Sous ce titre, la France militaire publie la note suivante :

Depuis 1868, époque à laquelle une maison de Marseille fit l'acquisition de Cheik-Saïd, sur le détroit de Bab-el-Mandeb, la France possède la souveraineté nominale sur ce port.

Cette souveraineté a été, il est vrai, contestée par la Turquie, qui avait installé une petite garnison dans le voisinage de Cheik-Saïd. Toutefois, le gouvernement français avait ses droits.

Or la Turquie vient de faire une démarche décisive dans ce conflit, en faisant occuper le port de Cheik-Saïd lui-même. Voici en effet, la dépêche confirmant cet événement :

« Perim, 19 octobre. — Il est maintenant confirmé que 700 soldats turcs sont venus à Cheik-Saïd. Ils ont, depuis leur arrivée, fait plusieurs routes, dont une conduisant au fort établi sur la colline de Bab-el-Mandeb qui domine Périm, creusé des puits et trouvé de l'eau potable. Ils ont aussi construit une petite jetée. Des constructions en pierre remplacent les tentes. »

Il n'est pas possible que le gouvernement français permette une pareille violation de nos droits.

La position de Cheik-Saïd présente une importance particulière en ce qu'elle se trouve en face l'île de Périm dont elle contrebalance la valeur et commande le détroit de Bab-el-Mandeb.

Les médailles commémoratives

On a demandé de divers côtés quand seront distribuées les médailles commémoratives de l'expédition de Chine, que la Chambre des députés avait votées avant de se séparer en juillet. Voici, croyons-nous savoir, où en est cette question :

On sait que le Sénat a ajourné à sa présente session extraordinaire l'examen du crédit nécessaire : la frappe des médailles ne pourra être faite qu'après son vote conforme et lorsque des fonds auront été mis à la disposition du ministre.

Mais, en attendant, le ministre a, d'une part, commandé les instruments à employer pour la frappe, qui sont en voie d'exécution et, d'autre part, donné les instructions nécessaires pour l'établissement de la liste des ayants-droit ; des imprimés à cet effet vont être incessamment envoyés aux états-majors de corps d'armée et les brevets pourront être délivrés aux intéressés dans un court délai.

La mission Lacroix à la Martinique

Le ministre des colonies vient de recevoir de Fort-de-France un cablogramme l'informant que la mission Lacroix a parcouru la zone dévastée par les diverses éruptions du mont Pelé, et poursuivi ses investigations scientifiques sur une étendue de 8 km au sud et de 4 et 5 km au nord.

La mission n'a relevé aucune trace de nouvelle fissure. Elle a suivi la crête du cratère qui forme une cavité irrégulière, et de 150 mètres de profondeur. Au centre de

cette cavité il s'est formé un cône de roche compacte, dépassant le sommet de la montagne et sillonné de fissures. Il s'en échappe en tous sens des poussées explosives de vapeur et de gaz sulfureux qui déterminent de violents éboulements.

La zone du littoral, au nord et à l'est, est intacte. Elle n'en a pas moins été évacuée par mesure de précaution. Deux postes d'observation vont être en mesure de fonctionner.

Un anarchiste à l'Elysée

Hier les journaux publiaient qu'on avait arrêté un anarchiste au moment où il aurait escaladé les grilles du palais de l'Elysée. Cet individu était porteur d'un poignard et d'un revolver ; mais les Agences ont rectifié de la façon suivante :

— Hier matin, vers six heures et demie, le factionnaire placé à la porte du palais situé non avenue Gabriel mais rue de l'Elysée, aperçut à deux pas de lui, un individu qui tentait de franchir la grille. Le factionnaire s'empara immédiatement de cet individu et le remit entre les mains des agents de service de la Sûreté de l'Elysée qui, l'ayant fouillé, ne trouvèrent sur lui ni poignard ni revolver, mais seulement une clef attachée à une corde. Dans l'une de ses poches on découvrit également un plan informe qu'il prétendit être un plan de bombe mais on acquit bien vite la conviction qu'on se trouvait en présence, non d'un anarchiste, mais d'un fou.

Il résulte des renseignements recueillis par la préfecture de police que cet individu s'appelle Le Brissonnet ; il n'a pas pu indiquer de domicile ; il n'avait pas un sou sur lui.

Le Brissonnet avait tenté, il y a deux mois environ, de se suicider, dans la salle des Passerelles de la gare Saint-Lazare, en avalant une dose de laudanum. A la suite de cette tentative, il fut admis dans un hôpital, où il resta en traitement jusqu'au commencement de cette semaine.

Comme on le voit, l'incident, ramené à ses véritables proportions, se borne à peu de choses.

CHRONIQUE LOCALE

NOTRE NOUVEAU FEUILLETON

Notre très intéressant feuilleton : Au pays des Chimères touchant à sa fin, prochainement, nous commencerons la publication de :

L'HONNEUR DU NOM

par Charles Buët.

Vote de nos députés

Sur l'ordre du jour pur et simple (Interpellation de MM. Berthoulat et Ripert au ministre de la marine), les votes de nos députés se sont répartis de la façon suivante :

Pour : M. Vival.
Contre : M. LACHÈZE.
M. Rey absent.

Enseignement primaire

Par arrêté préfectoral, Mlle Landes, élève-maitresse à l'école normale d'institutrice d'Aix, est déléguée dans les fonctions d'institutrice adjointe à l'école primaire supérieure de Montcuq pour l'année 1902-1903.

Mlle du Mazaubrun, institutrice adjointe à l'école primaire supérieure de Saint-Céré, est déléguée dans les mêmes fonctions pour l'année scolaire 1902-1903.

Mlle Eynard, institutrice adjointe déléguée à l'école primaire supérieure de Barle-Duc, est déléguée dans les fonctions d'institutrice adjointe à l'école primaire supérieure de St-Céré pour l'année scolaire 1902-1903.

Mme Nairabèze, institutrice adjointe déléguée à l'école primaire supérieure de Saint-Céré, est déléguée dans les mêmes fonctions pour l'année scolaire 1902-1903.

M. Bouyssou, instituteur adjoint délégué à l'école primaire supérieure de Luzech, est délégué dans les mêmes fonctions pour l'année scolaire 1902-1903.

M. Rouquié, instituteur adjoint, délégué à l'école primaire supérieure de Martel, est délégué dans les mêmes fonctions pour l'année 1902-1903.

M. Blaillard, instituteur à Vayrac, est délégué dans les fonctions d'instituteur adjoint à l'école primaire supérieure de Saint-Céré pour l'année 1902-1903.

Les bureaux auxiliaires des postes

Pour donner de nouvelles facilités aux habitants des campagnes, et notamment accélérer la remise de l'expédition des correspondances dans les communes rurales, M. Mougeot, alors qu'il était sous-secrétaire d'état aux postes et télégraphes, avait arrêté un ensemble de dispositions tendant à augmenter le nombre des bureaux auxiliaires et à étendre leurs attributions en ce qui concerne le service de la distribution et de l'expédition des objets de correspondance.

M. Bérard, le sous-secrétaire d'Etat actuel, vient de décider la mise en exécution de ces diverses dispositions. C'est ainsi que les nouveaux centres de distribution auxiliaire vont être reliés à leurs bureaux d'attache par des facteurs courriers montés à vélocipède.

CAHORS

Conseil d'hygiène

Le Conseil d'hygiène s'est réuni mardi à la Préfecture pour statuer sur les affaires suivantes :

Etaient présents : MM. Veillon, Clary, le médecin-major du 7^e Galou, Lapeyrière, Quercy, Pagès, Fournié, Fayret, Chastagnol.

- 1^o Commune de Goujounac. — Ouverture d'une école privée. — Avis favorable.
- 2^o Commune de Frayssinet-le-Gourdonnais. — Ouverture d'une école privée avec pensionnat. — Avis favorable.
- 3^o Commune de Fontanes (Lalbenque).

Ouverture d'une école privée dans un autre local. — Avis favorable est donné sous la réserve que l'analyse bactériologique des eaux de la nouvelle école sera faite sans retard et soumise au Comité.

4^o Commune de Caillac. — Agrandissement du cimetière. — Le Conseil désigne un sous-commission composée de MM Fournié, Fayret et Pagès, à l'effet de se transporter à Caillac pour étudier sur place la question de l'agrandissement du cimetière.

5^o Commune de Cambayrac. — Ouverture d'une école privée de filles. — Avis favorable.

6^o Commune de Mercuès. — Projet d'alimentation en eau potable. — Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le village de Mercuès à s'approvisionner d'eau potable suivant le projet soumis, sous la réserve que l'analyse bactériologique des eaux sera soumise au Comité.

Conservatoire de Toulouse

Notre compatriote M. Pélissier a été reçu n^o 1, aux examens d'entrée au conservatoire de Toulouse (déclamation).

Armée

M. Ayroles, sous-lieutenant de réserve au régiment de Cahors, est promu lieutenant.

MM. Boudou et Olivier, sous-lieutenants au 131^e régiment territorial de Cahors, sont promus lieutenants.

Conseil municipal

Séance du 22 octobre 1902

Le Conseil municipal s'est réuni hier soir en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Mazières, premier adjoint.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2. Etaient présents : MM. Mazières, Parazines, Combarieu, Rous, Fournié, Combelles, Tassart, Périé, Cayla, Rouffi, Vincens, Vinel, Besse, Ségué, Ausset, Delpech.

M. Combarieu, désigné comme secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation. Le budget, externat et internat, du collège des jeunes filles est renvoyé à la commission des finances.

Une demande de remise de frais de pension au collège des jeunes filles faite par M^{me} Estienne en faveur de sa fille, élève au dit collège est renvoyée à la commission de l'enseignement.

Une demande de M. Aguzou, électricien, à Cahors, tendant à la fourniture des becs Auer pour l'éclairage de toutes les écoles publiques de la ville, est renvoyée à la Commission des travaux publics.

La somme de 482 fr. 25, représentant la part contributive de la ville en 1903 pour l'entretien des enfants assistés, est votée.

Un avis favorable est donné à une demande formulée par la fabrique de St-Urcisse, pour actionner le sieur Cubaynes en paiement d'une somme de 500 fr. provenant d'un legs laissé à la dite paroisse par M^{me} Cubaynes mère.

Renvoyée à la commission des finances une demande de bourse à l'école des arts et métiers en faveur du jeune Pezet.

M. Mazières, informe le conseil que les deux machines du château d'eau ont besoin de réparations urgentes.

Le montant de la réparation, d'après un devis établi par le mécanicien envoyé par la mai-

**LE PAYS
DES
CHIMÈRES**
ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY REVOIL

XXXIII

Le retour en Belgique

— Lucia ! ma chère Lucia ! lui dit-il. Soyez bénie ! vous ne m'avez point oublié. Ah ! que j'ai souffert ! Si vous saviez ! La mort m'a frolé de son aile ! Mais que sont toutes ces souffrances passées, puisque je suis près de vous et que j'ai pu vous revoir.

La jeune fille murmura une réponse inintelligible, mais qui exprimait sa joie incompréhensible. Puis, comme si elle eut été heureuse de changer de sujet, elle ajouta :

— Victor, dites-nous où est ce bon Donatus dont vous nous avez parlé dans vos lettres. Après Dieu, c'est à lui que vous devez votre salut.

— Voici cet estimable garçon, fit-il aussitôt.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas des traités avec l'Agence Havas.

Lucia saisit avec chaleur les mains du bon paysan flamand. La mère de Victor, le capitaine et le père de Jean Creps suivirent cet exemple, et le brave garçon, confondu de tant de preuves d'attachement, déclarait qu'il ne méritait point toutes ces marques d'amitié, car c'était bien plutôt M. Victor qui lui avait prodigué des soins durant la traversée et pendant le voyage en Californie.

Bientôt tous ces gens, heureux de se revoir, quittèrent le bord du *Soho* pour rentrer chez eux.

Au moment où Donatus Kuik vit M. Victor Roseman tourner le coin de la rue, pour retourner chez sa mère, il pressa la main de son camarade et lui dit :

— Allons ! monsieur Victor, adieu. Voici ma route à moi.

— Qu'entends-tu par là, mon ami ? Où vas-tu ?

— Pouvez-vous me le demander ? Je me rends à Natten Haersdonck.

— Patience, mon cher ami, venez d'abord avec nous dit la mère de Roseman au camarade de son fils. Nous avons préparé un excellent dîner, pour célébrer le retour de mon fils et de votre compagnon Jean Creps. Vous, leur meilleur ami, ne pouvez pas refuser d'assister à cette fête de famille. Vous allez partager cette agape fraternelle avec nous, et vous coucherez à la maison. Demain matin, si bon vous semble, vous partirez d'aussi bonne heure que vous voudrez.

— Excusez-moi, madame, répliqua Kuik ; je ne peux pas accepter. Je serai malheureux

jusqu'au moment où je saurai si elle vit toujours et si elle m'aime encore, celle pour le bonheur de qui j'ai quitté mon pays natal pour aller risquer ma peau dans cet infernal pays de Californie.

— Vous parlez d'Anna de Natten Haersdonck ? Mais elle est toujours vivante.

— Vous le savez donc ? Madame.

— Certainement. Depuis le jour où j'ai reçu une lettre de mon cher fils, je suis allée quatre fois à la maison du père d'Anna.

— Est-elle mariée ?

— Pas encore.

— Soyez bénie pour cette bonne nouvelle, s'écria Kuik. Vous m'ôtez un poids cruel de dessus la poitrine.

— La pauvre fille a été malade, ajouta Lucia, mais maintenant elle est rétablie.

— Que dites-vous ? Anna a été malade, dangereusement peut-être ?

— Oui ! monsieur Donatus. Mais elle n'a point cessé de penser à vous et elle est d'une grande tristesse, car son père voudrait lui faire épouser le fils aîné du forgeron, maréchal-ferrant.

— Elle a refusé, n'est-ce pas ? car elle songe toujours à son cher Donatus, s'écria celui-ci. Merci ! merci ! c'est une brave fille.

La mère de Victor poussa un soupir prolongé.

— Qu'est-ce que cela veut dire, madame ? Qu'est-ce que signifie ce soupir ? demanda Donatus.

— Oh ! rien, mon ami. Je songe seulement à l'obstination du père d'Anna, et il n'est pas

probable que vous soyez le bienvenu, de prime abord. C'est égal ! ne perdez pas courage.

Kuik parut soucieux.

— Le fils aîné du forgeron de chez nous, murmura-t-il, c'est un beau garçon et son père est riche. Hélas ! hélas !

Lucia avait pris le bras du brave paysan et cherchait à lui rendre quelque espérance.

Enfin on était arrivé à la maison de madame Roseman. On entra, en passant à travers le magasin, dans une grande salle, où un véritable festin se trouvait préparé.

Madame Roseman s'assit entre son fils et Donatus. Le capitaine et sa fille avaient pris les places vis-à-vis. Jean Creps et son père s'étaient emparés des sièges qui restaient vacants.

Chacun d'eux fit honneur au festin et les parents ne se lassaient pas d'adresser mille questions aux voyageurs qui revenaient de la Californie, au sujet des aventures qu'ils avaient courues.

Victor, qui ne cessait pas de jeter les yeux sur Lucia, se posait, à part lui, quelques questions qui l'inquiétaient. Il revenait de là-bas, sans or, sans la moindre fortune. Le capitaine n'allait-il pas s'en tenir aux conditions posées qu'il épouserait sa fille quand son fiancé aurait acquis l'indépendance.

Il chercha cependant à repousser ses tristes idées et voulut se joindre à la joie de tous les convives de sa mère.

(A suivre)

sn Farcot, s'élèverait à la somme de 4.000 fr. non compris les frais de visite et de voyage du mécanicien.

Au budget il y a une somme de 2.800 francs inscrite pour ces travaux; le Conseil doit donc examiner s'il y a lieu de voter les fonds nécessaires pour faire exécuter ces réparations.

Renvoyé à la commission des travaux publics.

M. Combarieu est désigné pour faire partie, comme délégué du Conseil municipal, de la commission de statistique des enquêtes agricoles pour le ravitaillement.

Renvoyée à la commission des travaux publics une demande tendant à donner le nom d'Emile Zola à la rue Neuve des Badernes.

Sur la proposition de M. Fournié, rapporteur de la commission des finances, le traitement de M. Valette, médecin du collège de jeunes filles est porté de 200 à 400 fr.

Sur la proposition de M. Tassart, le Conseil décide de se pourvoir devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du Conseil de préfecture du Lot dans l'affaire Faugères-Laffitte (règlement de comptes pour travaux de menuiserie au lycée Gambetta).

M. Parazines, au nom de la commission des travaux publics, propose le rejet d'une demande de M. Delbru, tendant à la détaxe de sa concession d'eau. Toute taxe pour concession d'eau est due pendant cinq ans.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Rouffé, au nom de la même commission, propose l'établissement d'une borne fontaine à l'angle de la rue Feydel et de la rue Fondue-Haute dont les habitants s'engagent à verser une somme de 71 fr. — Adopté.

Sur la proposition de M. Périé, rapporteur de la commission des finances, une demande de subvention formée par l'Avirion cadurcien est rejetée.

Il en est de même d'une demande d'augmentation de traitement formée par le sieur Bonnet, concierge de l'abattoir.

Le même rapporteur propose de rejeter une demande de secours formée par le sieur Mazel, dont l'immeuble non assuré fut détruit par un incendie le 14 juillet dernier.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Combarieu, au nom de la commission de l'enseignement, propose d'accorder les dégrèvements suivants pour cause de maladie, des frais de pension du collège de jeunes filles :

- 1° M. Lascourrèges, économiste du lycée Gambetta, 11 fr. 70.
- 2° M. Foulquière, à Castagnol, par Frayssinet, 141 fr. 43.
- 3° M. Courtin, receveur-buraliste à Catus, 58 fr. 50.
- 4° M. Delcros, à Cahors, 8 fr.
- 5° Mme Vayssouze, de Gramat, 46 fr. 45.
- 6° M. Loison, de Cahors, 19 fr. 83.
- 7° Mlle Fouché, 66 fr.

Adopté.

Le même rapporteur fait connaître au conseil le relevé des sommes dépensées cette année pour les bourses communales et la fondation Galdemar.

En ce qui touche à la demande de prolongation des bourses présentée par les jeunes Galtié et Constant, il propose de prolonger ces bourses jusqu'au mois de novembre époque d'une session d'examen du baccalauréat.

Adopté.

M. Combarieu propose, conformément aux propositions de M. le Proviseur du lycée, de modifier les bourses de 1/2 pensionnat accordées jusqu'à présent par la ville et sur la fondation Galdemar.

Ces bourses seraient transformées en bourse d'externat surveillé, ce qui permettrait d'accorder un plus grand nombre de bourses.

D'autre part, des bourses ne seraient accordées d'abord que pour une période de 4 ans

correspondante au premier cycle d'études de la 8^e à la 3^e inclusivement.

Un nouveau vote serait nécessaire pour la continuation de la bourse pour le second cycle. Adopté.

M. Vinel dépose sur le bureau du conseil un vœu relatif au concours d'animaux de boucheries qui se tenait à Cahors le 1^{er} février de chaque année.

Il sera statué sur ce vœu à la séance prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 30.

Après la séance publique, M. Mazières donne connaissance au conseil réuni hors séance, d'une lettre de remerciements adressée par le Président du Conseil, au sujet des félicitations envoyées au gouvernement par la majorité du conseil municipal de Cahors dans sa dernière séance.

Les armes à feu

Hier, les locataires du numéro 5 de la rue de l'Université furent fortement impressionnés par la détonation d'une arme à feu.

La police prévenue, procéda immédiatement à une enquête qui se borne aux faits suivants :

Le nommé Valhié, vendeur de journaux, se trouvant dans la chambre de sa fille, prit un revolver qu'il s'amusa à manier sans examiner si l'arme était ou n'était pas chargée.

L'imprudent ayant pesé sur la gâchette, une détonation retentit et une balle vint le frapper au côté.

M. le docteur Gélis, appelé, constata une tâche noire sur la poitrine de Valhié, mais non une blessure.

La balle avait glissé sur le côté ne faisant qu'une éraflure insignifiante.

Valhié n'avait aucun mal.

Cette constatation faite, l'émotion fut tout de suite calmée parmi les locataires du numéro 5 de la rue de l'Université.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 21 au 23 Octobre 1902

Mariage

Rouget, Frédéric, journalier, et Coulet, Euphrasie, fille de service.

Décès

Ravix, Joseph, cultivateur, 38 ans, à Bouydou.

Arrondissement de Cahors

DURAVEL. — Foire. — Bœufs gras de 31 à 34 fr. les 50 kilos, attelage cours ordinaires.

Pores gras de 42 à 44 fr. les 50 kilos.
Oies de 10 à 15 fr. la paire
Canards métis de 6 à 7 fr. id.
Canards communs de 3 à 4 fr. id.
Poules de 4 à 5 fr. id.
Lapins environ 30 centimes la livre.
Œufs 75 centimes la douzaine.
Lièvres de 4 à 5 fr. l'un

CABRERETS. — Foire. — Voici les cours pratiqués à notre foire :

Bœufs de boucherie, 30 à 32 fr. le quintal; bœufs d'attelage, la paire, 550 à 700 fr.; bouillons, 250 à 350 fr la paire; veaux de boucherie, 80 à 90 c. le kilo; brebis mères, 25 à 45 fr. la pièce; agneaux, de 25 à 30 fr.; porcs de deux à trois mois, 20 à 25 fr. la pièce.

Poulets et poules, le demi-kilo, 55 à 65 centimes; canards, 45 à 50 c.; lapins domestiques, 35 à 40 c.

Œufs, la douzaine, 85 à 90 c.

PELACOY. — Foire. — Notre foire avait attiré beaucoup de monde malgré la coïncidence de plusieurs foires environnantes, mais une petite pluie qui a tombé à plusieurs reprises a porté tort au marché sur le foirail; malgré cela il s'y est vendu pas mal de bœufs et de brebis aux prix des foires précédentes.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Cambriolage. — Mardi soir, un individu, étranger à la localité, se présenta, au restaurant Guitard, faubourg Saint-Martin, et demanda une chambre pour coucher. Dans la nuit, l'étranger, profitant de ce que le domestique était sorti, se rendit dans la chambre de ce dernier et fractura une malle contenant 700 fr. Il réussit à prendre la fuite et n'a pu être encore découvert. Plainte a été portée.

Assistance judiciaire. — Le bureau de l'assistance judiciaire de l'arrondissement de Figeac est ainsi composé pour l'année 1902-1903: Président, M. Loubet, avoué; membres, MM. Pérès, avocat; Bécays, avocat; Coussieu, ancien notaire, et Causanel, receveur de l'enregistrement.

CARAYAC. — Tabac. — Jeudi dernier ont eu lieu à Carayac, les déclarations de culture au nombre de treize.

Dix déclarants se sont prononcés pour la suppression de la Caisse d'assurance et trois seulement pour le maintien.

Parmi ces derniers, deux sont des déclarants nouveaux.

Arrondissement de Gourdon

LE ROC. — Conférence agricole. — M. Quercy, professeur départemental d'agriculture, fera une conférence agricole publique le dimanche 26 octobre courant à 9 h. 1/2 du matin, à la mairie de Roc.

Sujet de la conférence : Le bétail, le fumier et les fourrages.

SOULLAC. — Un cambriolage. — Des malfaiteurs, profitant de l'absence de M. Besserves, aubergiste à Loupiac, se sont introduits dans son domicile en fracturant la porte de la maison. Ils ont dérobé une somme de 610 fr. en billets de banque et en or contenu dans une armoire dont la porte a été également fracturée.

Les auteurs de ce vol audacieux sont inconnus.

La gendarmerie, prévenue, a ouvert une enquête.

Nos écoles laïques. — Nous constatons avec satisfaction que les établissements d'enseignement laïque de notre ville sont, cette année, plus prospères que jamais.

La rentrée de l'école des garçons, de l'école des filles et de l'école maternelle a été très brillante.

Voici, du reste, le nombre exact des élèves de nos établissements scolaires: Ecole des garçons, 139; école des filles, 167, école maternelle, 141.

LABASTIDE-MURAT. — Marché du 20 octobre. — Mercuriale de la halle :

Blé, les 80 litres, 15 à 16 fr.; avoine, 5 fr. 50 à 6 fr.; maïs, 12 à 14 fr. 50; fèves, 11 fr. 25 à 11 fr. 75; vesces, 12 fr. à 12 fr. 50.

Œufs, 80 à 90 centimes la douzaine; poulets, 60 à 70 centimes le demi-kilo.

AVIS

M. Aimé WILCKEN, Chirurgien-Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste; prothèse en tous systèmes; célérité et discrétion.

LA PHLEBITE

Voulez-vous vous mettre à l'abri de l'embolie, l'accident le plus terrible de la phlébite? Si vous y avez échappé, voulez-vous éviter les enflures persistantes, les engourdissements, l'impotence qui résultent si souvent des phlébites anciennes? Prenez à chaque repas un verre à liqueur d'Elixir de Virginie qui rétablira la circulation et fera disparaître toute douleur. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Paris, 2, rue de la Tacherie. Envoi gratuit de la brochure explicative.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
19 Dim.	+ 14	+ 9	765	Pluie
20 Lundi	+ 15.5	+ 10.5	769	Pluie
21 Mardi	+ 16	+ 11	769	Couv
22 Mer.	+ 17	+ 11	773	Beau
23 Jeudi	+ 13	+ 10	775	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 125 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau

D' HERBEAU

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

IV

A Scarswood

— Papa l'a prise pour un fantôme et sir Richard également. C'était très étrange.

Peut-être eût-elle pensé que c'était plus étrange encore, si elle avait pu voir sir Richard, arrêté encore à l'entrée de la salle, et caché derrière un vase de porphyre plus grand que lui, d'où il observait la gouvernante qu'une femme de chambre conduisait à son logis.

Et sa surprise eût augmenté encore, si elle l'avait vu se glisser le long des corridors et des galeries, comme sous l'influence d'une fascination irrésistible, jusqu'à ce qu'il fût arrivé dans le couloir conduisant aux chambres des enfants et de la gouvernante.

Au moment où il s'arrêtait irrésolu, sachant à peine ce qu'il voulait, pourquoi il

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

était venu là, la porte de la chambre des enfants s'ouvrit, l'une des jumelles sortit en sautant et courut au-devant de lui, sans l'apercevoir dans l'obscurité que le crépuscule avait déjà répandue dans les salles du château.

— Ne crie pas, Pansy, c'est moi, dit sir Richard en mettant un doigt sur sa bouche. Je suis venu ici pour... Pansy, où est ta gouvernante ?

Pansy, à qui l'étonnement avait fait ouvrir des yeux démesurés, montra la porte de la chambre d'où elle venait de sortir.

— Qu'y fait-elle !

— Elle regarde par la fenêtre d'un air triste. Je n'aime pas les gouvernantes sévères. Je n'aime pas Mlle Herncastle. Pourquoi maman ne nous a-t-elle pas amené une gouvernante comme ma tante Cecil ? Elle est gentille. Elle joue à colin-maillard avec nous et à la raquette. Je hais les gens tristes et Pearl aussi. Mlle Herncastle est triste. Papa, as-tu besoin d'elle ? Je vais la prévenir.

— Oh non ! je n'ai pas besoin d'elle et tu n'as rien à aller lui dire. Je... je vais m'en aller. Ne dis pas, Pansy, que tu m'as vu ici... c'est une bonne jeune fille.

Il se retourna avec un mouvement nerveux, qui lui était devenu habituel dans ces dernières années, il redescendit les escaliers à pas lents.

Six ans s'étaient passés depuis le jour tragique où ses regards s'étaient arrêtés sur le visage de Catherine Dangerfield, qui venait d'expirer, et depuis ces six ans il était devenu un

vieillard.

Il était de ces gens maigres et blêmes sur lesquels l'âge imprime de bonne heure la marque de sa course; et, depuis son mariage, le changement qui s'était manifesté dans sa personne était une fois plus apparente qu'autrefois.

Ses yeux pâles et abattus étaient plus tristes que jamais; il avait pris l'habitude de baisser le dos en marchant, il s'enfermait avec des livres poudreux, des insectes et des fossiles, et ne disait presque jamais rien à personne.

Les gentilshommes du voisinage avaient évité instinctivement de le fréquenter depuis qu'il avait pris possession de Scarswood.

Les étrangers considéraient avec une sorte de pitié méprisante le maître desséché, amaigri, piteux, de ce grand domaine, et il évitait ces regards humiliants avec un orgueil maladif.

Il avait obtenu ce qu'il désirait: Catherine Dangerfield était descendue au tombeau, il avait pu se venger et jouir de son triomphe, et cependant, à l'époque où la pauvreté l'avait fait souffrir le plus cruellement, il était moins malheureux que maintenant.

Il n'avait plus entendu parler de madame Vavasar, depuis le soir où il lui avait payé ce qu'il lui devait et s'était séparé d'elle.

Elle jouissait, sans doute, à sa guise, à Paris ou à Bade, sous un nom d'emprunt, des résultats de ses intrigues.

De tous les acteurs de cette sombre tragédie de Scarswood, il ne restait là que lui.

Peu de temps après son dénouement, Henri Otis était allé résider à Londres avec tout ce qui lui restait en emmenant Gaston Dantrée.

Catherine Dangerfield l'a laissé à sa charge, disait le jeune docteur, il restera à ma charge jusqu'à ce qu'il soit en état de se suffire à lui-même.

Sir Richard n'avait jamais su si ce moment était oui ou non arrivé. Henri Otis n'était jamais retourné à Castlefort, et c'était un sujet dont sir Richard évitait de parler et auquel il avait soin même de ne pas penser.

Cela lui revenait dans ses rêves, dans ses rêves troublés, qu'engendraient sa conscience bourrelée, et les lourds diners à l'anglaise.

Pendant le jour, tout le but de sa vie était d'écarteler ce souvenir.

Et voilà que dans un de ces moments où il avait le mieux réussi à atteindre ce but, une femme, une étrangère, venait de se présenter devant lui et lui rappeler, grâce à une ressemblance horriblement frappante, Catherine Dangerfield.

Je me vengerai... et morte où vivante, je saurai bien vous atteindre... morte où vivante, je me vengerai !...

Il n'avait jamais oublié ces paroles... paroles que la jeune fille n'avait prononcées qu'avec le sentiment de son impuissance, et avec lesquelles elle avait l'intention de frapper l'imagination d'un homme qu'elle savait lâche et superstitieux.

(A suivre).

Tribunal de commerce de Cahors

Suivant jugement en date du 21 octobre 1902 rendu sur requête des débiteurs la société en nom collectif VILLARS FRÈRES ET COMPAGNIE, industriels à Cahors au lieu dit : moulin du Périé a été déclarée en état de liquidation judiciaire.

Le Tribunal a désigné pour Juge-Commissaire, M. Bach' l'un de ses membres, et pour liquidateur provisoire M. Sers.

Pour extrait,
Le Greffier,

A. POULVEREL

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 23 octobre 1902.

V^{me} Nacla : Chronique. — B. de la Prévotière : Les édelweiss. — Théodore Cahu et Louis Forest : Vers la Paix (suite). — M^{me} Stanislas Meunier : La Voisine (suite). — Paul de Séman : Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Charles Mérouvel : Bâtards (suite). — Le Comte Léon Tolstoï : Anna Karénina (suite). — Félicien Nacla : La collection pratique (suite). — Petite correspondance.

PHARMACIE MODERNE

J. Fournié

Pharmacien-Chimiste

CAHORS — PLACE DU MARCHÉ — CAHORS
DROGUERIE, SPÉCIALITÉS
TISANE DES CHARTREUX

COMMENT ON FAIT DU SANG NOUVEAU. — Que répondriez-vous à quelqu'un qui vous dirait : Je puis vous enlever tout le sang qui est dans votre corps et vous mettre à la place du sang jeune, fort et vigoureux ? Imposible ! lui diriez-vous. Et cependant ceux, qui souffrent de Maladies de la Peau, de Rhumatismes, de Douleurs, de Malades d'Intestins, d'Es-tomac, de Maux d'Oreilles, qui ont le sang plus ou moins vicié, peuvent se faire un sang nouveau avec la Tisane des Chartreux, puis sans dépuratif du sang et remède infailible pour guérir ces maladies. Le flacon, 4 francs.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vieille-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Perthus, (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérazza (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginosses Carcanières, Escoulobre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaignes), Saint-Gaudens (Encasse, Gantès), Saint-Girons (Audinac Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Cauaveilles).

Le 1^{er}, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteaulin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2^{me}, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^{me}, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 novembre.

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vieille-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Perthus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérazza (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginosses, Carcanières, Escoulobre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaignes), Saint-Gaudens (Encasse, Gantès), Saint-Girons (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Cauaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

BAINS DE MER EN BRETAGNE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des Billets Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubiac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau Quimper (Bénodet, Beg-Meil, Fouesnant), Pont-l'Abbé (Langoz, Locudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

Billets de libre circulation pour les plages de Bretagne

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursions sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans délivre chaque année, du samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay : première classe, 100 fr. — Deuxième classe, 75 fr.

2^o Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres : première classe de 0.1344. — Deuxième classe, de 0.09072.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1^{er}, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteaulin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2^{me}, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^{me}, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04x0,03 sur éprouve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire —

Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Service d'Été au 1^{er} Juillet

De Paris à Toulouse

	17		5 (1)		23 (3)		35		1125	
	EXPRESS.	EXPRESS.	EXPRESS.	EXPRESS.	DIRECT.	EXPRESS.	EXPRESS.	EXPRESS.	EXPRESS.	EXPRESS.
	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} classe.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} classe.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.
PARIS (Aust.).....	départ.. 3 10s.	10 10m.	3 58s.	11 14s.	—	—	—	—	—	—
LIMOGES.....	arrivée. 1 50	4 38	3 16m.	9 2	—	—	—	—	—	—
	départ.. 3 34	4 46	3 24m.	9 29	—	—	—	—	—	—
BRIVE.....	arrivée. 6 36m.	6 34m.	4 57	12 32m.	—	—	—	—	—	—
	départ.. 6 45m.	7 1	5 5	1 1	—	—	—	—	—	7 18s.
Gignac-Cressensac.....	départ.. 7 20	—	—	1 38	—	—	—	—	—	7 56
SOULLAC.....	arrivée. 7 40	7 39	5 41	1 59	—	—	—	—	—	8 17
	départ.. 7 45	7 40	5 44	2 3	—	—	—	—	—	8 30
CAZOULÈS.....	arrivée. 7 52	—	—	2 10	—	—	—	—	—	8 37
	départ.. 7 53	—	—	2 11	—	—	—	—	—	8 39
Lamothe-Fénelon.....	départ.. 8 9	—	—	2 26	—	—	—	—	—	8 54
Nozac.....	départ.. 8 19	—	—	2 37	—	—	—	—	—	9 5
GOURDON.....	départ.. 8 31	8 8	6 9	2 50	—	—	—	—	—	9 17
Saint-Clair.....	départ.. 8 40	—	—	3 1	—	—	—	—	—	9 27
Dégagnac.....	départ.. 8 51	—	—	3 12	—	—	—	—	—	9 39
Thédirac-Peyrilles.....	départ.. 9 2	—	—	3 24	—	—	—	—	—	9 51
Saint-Denis-Catus.....	départ.. 9 13	—	—	3 35	—	—	—	—	—	10 2
Espère.....	départ.. 9 22	—	—	3 45	—	—	—	—	—	10 12
CAHORS.....	arrivée. 9 32	8 47	6 45	3 56	—	—	—	—	—	10 23
	départ.. 9 41	8 53	6 53	4 5	—	—	—	—	—	7 30
Sept-Ponts.....	départ.. 9 51	—	—	4 16	—	—	—	—	—	7 42
Cieurac.....	départ.. 10 5	—	—	4 32	—	—	—	—	—	7 59
Labenque.....	départ.. 10 12	—	—	4 40	—	—	—	—	—	8 8
Caussade.....	départ.. 10 45	9 35	7 31	5 15	—	—	—	—	—	8 45
MONTAUBAN.....	arrivée. 11 19	10 1	7 56	5 55	—	—	—	—	—	9 27
TOULOUSE.....	arrivée. 12 13s.	10 49s.	8 45	7 51	—	—	—	—	—	—

De Toulouse à Paris

	42 (4)		16 (2)		1140-1128 1132 (*)		4		1126		1136		40	
	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS	EXPRESS
	1 ^{re} classe.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.
TOULOUSE.....	1 10s.	2 43s.	3 18s.	5 45s.	8 40s.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MONTAUBAN.....	1 49	3 37	4 32	7 30	9 31	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Caussade.....	—	4 1	5 20	8 11	9 53	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Labenque.....	—	—	6 9	8 52	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cieurac.....	—	—	6 19	9 1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sept-Ponts.....	—	—	6 33	9 13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAHORS.....	arr. 2 45	4 38	6 42	9 21	10 30	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	dép. 2 49	4 48	6 52	9 25	10 36	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espère.....	—	—	7 5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
St-Denis-Catus.....	—	—	7 19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Thédirac-Peyril.	—	—	7 33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dégagnac.....	—	—	7 42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Clair.....	—	—	7 52	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
GOURDON.....	—	5 30	8 7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nozac.....	—	—	8 16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lamothe-Fénel.	—	—	8 25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAZOULÈS.....	a. —	—	8 37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	d. —	—	8 38	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SOULLAC.....	a. 3 47	5 51	8 46	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	d. 3 48	5 55	8 51	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gignac-Cressens.	—	—	9 21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BRIVE.....	a. 4 24	6 31	9 56	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	d. 4 28	7 1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PARIS (A.) arr.	12 5m	4 21m.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

1 et 2) 2^e classe